Communiqué

DES CINÉS, LA VIE !

# Censure à la PJJ : quand la neutralité devient un instrument de contrôle

## Éduquer à l'esprit critique… à condition de ne pas l'exercer ?

### Une décision nationale qui interdit une œuvre aux jeunes

On nous refuse désormais la possibilité de diffuser, dans le cadre de la manifestation nationale Des cinés, la vie ! un court métrage pourtant sélectionné pour l'édition 2026-2027 et présenté dans le cadre du dispositif.

Son tort ? Aborder la question des violences policières.

Dans un mail adressé aux professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, notre administration nous informe d'une « ***décision d'arbitrage au niveau national concernant la sélection officielle*** ».

Le motif invoqué ? Le court métrage Soixante-sept millisecondes ne serait pas « ***compatible avec l'obligation de neutralité qui s'impose à notre institution*** ».

Voilà donc une conception bien singulière de la neutralité.

Mais notre administration ne s'arrête pas au retrait du film de la compétition.

Elle précise qu'il ne pourra recueillir aucun vote et demande expressément aux professionnels de ne pas le diffuser aux jeunes.

Nous ne sommes donc plus simplement face à un choix de programmation, ni même à une déprogrammation arbitraire. Nous sommes face à une consigne de non-diffusion d'une œuvre initialement sélectionnée.

C'est une véritable censure au sein d'un dispositif qui prétend précisément promouvoir l'accès à la culture et l'émancipation par l'image.

### La neutralité ne peut pas servir à neutraliser les sujets de débat

Le devoir de neutralité s'impose aux agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. Mais s'imposerait-il désormais aux œuvres artistiques, aux supports culturels, aux outils pédagogiques que nous utilisons pour aborder avec les adolescents les questions qui traversent notre société ?

Faudra-t-il bientôt dresser un catalogue des œuvres autorisées et un autre des œuvres interdites ? Qui décidera des sujets dont il est permis de parler ? Et surtout, au nom de quels critères ?

Précisons ce qui est en cause. La neutralité protège les usagers contre une prise de position imposée par le service public ; elle ne peut signifier que le service public renonce à présenter toute œuvre mettant en question une institution. Sinon, il ne resterait, pour débattre, que des sujets préalablement considérés comme inoffensifs.

Refuser de montrer ce court-métrage n'est pas une preuve de neutralité ; c'est choisir, à l'avance, d'écarter une question du débat.

> ***« Parler de liberté n'a de sens qu'à condition que ce soit la liberté de dire aux gens ce qu'ils n'ont pas envie d'entendre. »***
>
> **George Orwell**

### Un « contexte peu propice » ? C'est précisément notre terrain éducatif

L'administration poursuit sa justification en invoquant « un contexte actuel peu propice ».

Mais peu propice à quoi, exactement ?

À parler des rapports entre la jeunesse et les forces de l'ordre ? À interroger l'usage de la force par les représentants de l'État ? À évoquer les violences policières, pourtant documentées, débattues et parfois reconnues par la justice ?

Et d'ailleurs, quand les jeunes nous sont confiés dans le cadre des déferrements massifs et souvent disproportionnés liés au contexte de manifestations lycéennes, devrait-on ignorer leur parole lorsqu'ils dénoncent les abus et les violences dont ils se disent victimes au même prétexte de « neutralité » ?

**Ne serait-ce pas, précisément, le moment d'en parler ?**

Nous travaillons auprès de jeunes dont certains entretiennent des rapports conflictuels avec les institutions, la police ou la justice. Des jeunes qui peuvent éprouver de la défiance, de la colère, un sentiment d'injustice. Des jeunes dont les expériences, les représentations et les paroles méritent d'être entendues, discutées, confrontées.

**Est-ce en leur interdisant l'accès à certaines œuvres que nous les aiderons à comprendre le fonctionnement de notre société ?**

Le caractère sensible de ces situations impose de la rigueur, pas le silence. Quand la défiance existe déjà, interdire d'en parler ne la dissipe pas. Cela risque au contraire de confirmer l'idée que certaines paroles ne peuvent être entendues dès qu'elles visent une institution.

Le mail affirme également que le film ne permettrait pas de garantir « un débat serein et nuancé », et que son visionnage ne serait « ni judicieux ni productif ».

**Mais de quoi parle-t-on ?**

Depuis quand la sérénité d'un débat se mesure-t-elle à l'absence de sujets sensibles ?

Depuis quand la nuance suppose-t-elle de ne présenter que des œuvres consensuelles ?

## La compétence et l'autonomie des professionnels mises en cause

Et surtout, que dit cette décision de la confiance accordée aux professionnels de la PJJ ? Car c'est bien de cela dont il s'agit aussi.

En décrétant qu'un film ne pourrait donner lieu à un débat serein et nuancé, notre administration semble nier notre capacité à accompagner les jeunes dans la réflexion, à mettre à distance les émotions, à confronter les représentations, à développer une pensée critique.

C'est pourtant le fondement de notre métier.

Nous savons faire de l'éducation à partir d'une œuvre qui dérange. Nous savons susciter des échanges à partir de situations complexes, parfois violentes, parfois profondément injustes. Nous savons rappeler le droit, interroger les responsabilités, distinguer les faits des opinions, déconstruire les amalgames.

Nous pourrions, à partir de ce court métrage, parler de la Justice, des libertés fondamentales, du maintien de l'ordre, de la légitimité de l'usage de la force, des droits et devoirs de chacun, des obligations des fonctionnaires et de leur devoir d'exemplarité.

Nous pourrions aussi discuter des représentations de la police, déconstruire les généralisations, permettre aux jeunes de formuler leurs désaccords et de les argumenter.

C'est précisément parce qu'une œuvre est engagée qu'elle peut devenir un formidable outil d'éducation à l'esprit critique.

**Encore faut-il accepter que l'esprit critique puisse aussi s'exercer à l'égard des institutions**.

## Une œuvre retirée, un dispositif contredit

**Et quelle ironie de voir notre administration interdire aux jeunes un film diffusé sur ARTE.tv, récompensé par le Prix du public Labo et le Prix Festivals Connexion au Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand en 2026 ! Une œuvre saluée par le public et les professionnels du cinéma serait donc devenue, aux yeux de notre institution, un objet trop dangereux pour être montré à des adolescents ?**

Pourquoi les adolescents accompagnés par la PJJ seraient-ils, eux, privés de la possibilité d'y confronter leur propre jugement avec des adultes dont c'est la fonction ? Leur présence « sous main de justice » ne devrait pas devenir un motif supplémentaire de restriction de leur accès aux œuvres et aux débats qui traversent la société. Ce serait leur refuser, au nom de leur « protection », une part de l'expérience culturelle et civique que ce dispositif affirme leur offrir.

Et l'on ose conclure ce courrier en réaffirmant l'attachement de la direction à la « *force éducative* » de Des cinés, la vie ! A sa capacité à aborder des sujets de société et à « *affûter l'esprit critique des jeunes* ».

Quelle contradiction ! Quel cynisme !

Affûter l'esprit critique, oui. Mais à condition qu'il ne soit pas trop aiguisé ?

Aborder les sujets de société, oui. Mais seulement ceux qui ne dérangent pas ?

Débattre, oui. Mais uniquement dans les limites préalablement fixées par l'administration ?

Il faudrait donc des œuvres « engagées », mais suffisamment « équilibrées » pour ne surtout pas bousculer l'ordre établi. Des discussions « pondérées », mais débarrassées de ce qui pourrait provoquer le désaccord.

Ce n'est plus de l'éducation à l'esprit critique. C'est une tentative de **domestication de la pensée**.

La PJJ a-t-elle vocation à former des jeunes capables de réfléchir, de questionner, de contester et de construire leur propre jugement ? Ou attend-on d'elle qu'elle leur transmette une vision du monde soigneusement débarrassée de ses contradictions ?

Éduquer, ce n'est pas obtenir l'adhésion. Ce n'est pas fabriquer du consentement et de l'obéissance. Ce n'est pas apprendre à se taire.

> ***Éduquer, c'est donner à penser.***

## De la prudence invoquée à l'habitude des interdictions

> ***« Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice »***
> **Montesquieu**

En brandissant la neutralité pour imposer la non-diffusion, notre administration détourne un principe protecteur en instrument de contrôle : les restrictions des libertés s'avancent rarement à visage découvert.

Et c'est là que cette décision prend une dimension particulièrement inquiétante.

Car l'histoire nous enseigne que les restrictions à la liberté d'expression commencent rarement par se présenter comme telles. Elles se justifient volontiers au nom de l'ordre, de la protection, de l'apaisement ou de l'intérêt général.

Il est particulièrement dangereux de banaliser une interdiction de diffusion au seul motif qu'une œuvre aborde une question politiquement sensible.

**Dans un contexte de progression des idées autoritaires et de remise en cause des libertés,** il nous appartient d'être infiniment vigilants face à toute tentative de restreindre les espaces de pensée et de débat.

Mais il serait dangereux de ne voir ici qu'un épisode isolé. Les libertés peuvent s'éroder à bas bruit, au fil des interdictions présentées comme raisonnables et des silences imposés au nom de l'apaisement.

Le mécanisme mérite d'être nommé : une première décision écarte une œuvre au nom de la prudence ; une seconde pourrait écarter un autre thème au motif qu'il suscite des tensions ; et, progressivement, l'exception finit par devenir la règle implicite.

**Nous refusons que le principe même d'une interdiction préventive devienne banal, alors que la mission éducative exige précisément l'apprentissage du désaccord, de la liberté et de la responsabilité**

.

**La peste brune ne progresse pas seulement lorsque l'extrême droite conquiert le pouvoir**. Elle trouve aussi un terrain favorable lorsque la liberté de questionner recule, que le débat devient suspect et que l'autorité décide de ce qu'il serait permis de penser.

> ***« Le ventre est encore fécond, d'où a surgi la bête immonde. »***
> **Bertolt Brecht**

À l'approche de l'élection présidentielle de 2027, dont nul ne peut préjuger de l'issue, une question s'impose : si l'extrême droite accédait au pouvoir, quels usages pourrait-elle faire demain des précédents que nous acceptons aujourd'hui ?

**Interdire une œuvre et déposséder les équipes de leur jugement au nom de la neutralité, c'est un réflexe autoritaire, aux relents fascisants. Les interdictions acceptées aujourd'hui pourraient devenir les armes d'un pouvoir plus brutal demain**.

Ne déguisons pas cette censure en mesure de prudence.

Notre vigilance antifasciste commence par le refus des petites capitulations qui finissent par rendre l'inacceptable ordinaire.

**Nous voulons une PJJ qui apprenne aux jeunes à ouvrir les yeux, à penser librement et à résister à toutes les formes d'autoritarisme.**

Nous ordonner aujourd'hui de fermer les yeux, de baisser les bras, de nous taire et d'obéir, c'est le premier mouvement de la soumission, et la marque du glissement de la PJJ en tant qu'organe régalien de l'Etat vers un pouvoir autoritaire.

> ***« J'aurais dû me méfier des Bruns dès qu'ils nous ont imposé leur première loi sur les animaux. »***
> **Franck PAVLOFF**

## Ce qui est en jeu : la parole des jeunes, notre métier, la liberté de penser

**Il serait donc légitime que notre administration explique précisément quels éléments de ce film justifient une telle décision, en quoi ils feraient obstacle au travail éducatif, et pourquoi les professionnels seraient incapables d'en accompagner le visionnage.**

Il serait tout aussi légitime qu'elle revienne sur cette consigne de non-diffusion.

**Car ce qui est en jeu dépasse largement le sort d'un court métrage.**

Ce qui est mis au pilori c'est notre conception du travail éducatif, notre reconnaissance comme professionnels et la place accordée à la parole des jeunes.

Si nous commençons à interdire les œuvres qui interrogent le pouvoir, que restera-t-il de notre ambition de former des citoyens libres et éclairés ?

**La neutralité du service public ne devrait jamais devenir le prétexte à une neutralisation de la pensée.**

**Et la culture ne devrait jamais être réduite à ce qui ne dérange personne.**

Notre administration ne peut pas, d'un côté, nous demander d'accompagner les jeunes dans la construction d'une pensée autonome et, de l'autre, prétendre déterminer à notre place les œuvres qui seraient compatibles avec cet objectif, sans nous fournir la moindre justification pédagogique précise. C'est aussi notre autonomie professionnelle, notre expertise éducative et le sens même de nos missions qui sont ici mis en cause.

## La CGT PJJ exige le retrait de la consigne

Nous savons ce que les équipes et les adolescents peuvent retirer de Des cinés, la vie ! C'est précisément pour préserver ce sens que nous refusons d'avaliser une sélection amputée par une consigne d'invisibilisation. Lever l'interdiction permettrait de renouer avec ce qui devrait faire la force de cette opération si riche : regarder, débattre, confronter, argumenter et exercer librement son jugement.

**La CGT-PJJ l'affirme : les professionnels de la PJJ ne sont pas les acteurs de la répression, et de l'annihilation de la pensée.**

**A travers cette décision absurde, arbitraire et autoritaire, la CGT-PJJ nationale dénonce les censeurs, et exige l'annulation de cette décision sans délai.**

**CENSURE MAINTENUE ?**

# BOYCOTTONS « DES CINÉS, LA VIE ! »

**La CGT PJJ appelle au boycott de l'opération tant que la consigne interdisant la diffusion de *Soixante-sept millisecondes* n'est pas levée.**